

PROCES VERBAL

Nombre de membres

en exercice: 14

Présents : 8

Votants: 9

Séance du 15 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 15 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: René DELATTRE, Emmanuel HAMON, Benoit BLANQUET, Bruno DECOSTER, Nancy DAMEZ, Christian DUCROCQ, Monique FERU, Delphine DUTAS

Représentés: Jérôme CARON par René DELATTRE

Excuses:

Absents: Laurence CHAMPY, Floriane GROSSEMY, Tatiana EVIN, Thomas BAUWIN, Stéphane GRYGUS

Secrétaire de séance: Bruno DECOSTER

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 30 juin 2023

1/15.09.2023: Révision des loyers des logements du 19 rue Trévequenne

Monsieur le Maire rappelle que les loyers des logements du 19, rue Trévequenne doivent être révisés chaque année en octobre, l'indice de référence des loyers indiquant un taux de +3,50% pour le second trimestre 2023, il propose aux membres du Conseil municipal de suivre l'IRL. Le Conseil municipal, après délibération, accepte.

A compter du 1er octobre 2023, les loyers appliqués seront les suivants:

-Logement A: 358,87 €

-Logement B: 451.01 €

-Logement C: 289,21 €

-Logement D: 288,31 €

-Logement E: 203.33 €

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 9, Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

2/15.09.2023 : Révision du loyer du Proxi

Monsieur le Maire indique que les services du Centre de gestion comptable d'Albert demande que soit précisé par délibération le choix de ne pas augmenter le loyer du Proxi chaque année. Monsieur le Maire rappelle que le Proxi n'a pas été créé dans le but de faire du profit mais pour rendre service à la population, c'est pourquoi il ne souhaite pas mettre en oeuvre la révision du loyer chaque année. La Conseil municipal, après délibération, décide de ne pas augmenter le loyer du Proxi, d'un montant de 300.00€ mensuel, et ce jusqu'à ce qu'une nouvelle décision du Conseil municipal n'intervienne.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 9, Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

3/15.09.2023 : Procédure d'expulsion de locataires d'un logement communal - désignation de l'avocat chargé de l'application de la procédure

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 30 juin 2023, le Conseil municipal l'a autorisé à prendre l'attache de Maître Emilie CHRISTIAN, avocate au Barreau d'Amiens, afin d'entamer une action en justice pour mettre fin aux agissements des locataires du logement communal sis au 06, rue de l'Hôtel de Ville.

Depuis cette réunion, Monsieur le Maire indique qu'un courrier, en date du 08 juillet 2023, a été envoyé à ces locataires pour savoir s'ils payaient bien leur charge liée à leur consommation électrique comme le prévoit leur contrat de location signé le 05 mai 2008.

Il s'avère que le contrat de fourniture d'énergie électrique, pour le point de livraison 01676410949977, dont le titulaire est la Commune de Miraumont, correspondant au 06, rue de l'Hôtel de Ville, le fournisseur étant ENERGIES DU SANTERRE, a été résilié le 17 juillet 2023. C'est le fournisseur lui-même qui nous a averti de cette résiliation en nous envoyant une facture datée du 19 juillet 2023.

La Commune de Miraumont n'ayant pas demandé cette résiliation, ce sont donc les locataires qui ont sollicité ce changement de fournisseur, cette attitude est en lien avec le courrier qui leur a été envoyé le 08 juillet 2023.

Tout ceci prouve que ces locataires n'ont jamais payé leurs factures d'électricité, c'est la Commune de Miraumont qui a supporté ces dépenses du 05 mai 2008 au 16 juillet 2023.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à entamer une procédure d'expulsion des locataires du logement communal sis au 06, rue de l'Hôtel de Ville. Pour ce faire il est nécessaire de faire appel à un huissier et un avocat pour respecter toutes les étapes de la procédure. Il propose de désigner l'étude de Maître BOIDIN, huissier siégeant à Albert, et Maître Emilie CHRISTIAN, avocate au Barreau d'Amiens, pour procéder aux actes qui permettent d'entamer la procédure d'expulsion.

Les honoraires de Maître Emilie CHRISTIAN sont de 700,00 € HT, soit 840,00€ TTC. la Commune peut solliciter la prise en charge de cette dépense par l'assureur AXA avec lequel un contrat de protection juridique est en cours depuis de nombreuses années.

Les sommes dont le remboursement est demandé aux locataires du logement communal au 06, rue de l'Hôtel de Ville se décomposent comme suit:

- loyers impayés: 591.90 €;
 - charges de chauffage:impayées: 375,78 €;
 - charges d'électricité, il est précisé que la Commune ne peut revenir que sur les factures des cinq dernières années, représentant une somme de 6996,74 €;
- soit un total de 7964.42 €

Le Conseil municipal, après délibération,

- autorise le Maire à entamer la procédure d'expulsion des locataires du logement communal sis au 06, rue de l'Hôtel de Ville,
- choisit l'étude de Maître BOIDIN, huissier, et Maître Emilie CHRISTIAN pour mener à bien les différentes étapes de la procédure d'expulsion;
- les frais liés à ce dossier, honoraires d'huissier et d'avocat seront pris en charge par le budget communal, il sera demandé à l'assureur AXA de bien vouloir rembourser ces frais au titre du contrat de protection juridique en cours de validité.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 9, Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

5/15.09.2023 : Passage au référentiel M57 pour la comptabilité à compter du 01.01.2024

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;

- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 (Abrégée ou Développée) à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 Abrégée à compter du 1er janvier 2024 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 Abrégée s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 9, Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

4/15.09.2023 : Approbation des nouveaux statuts du syndicat intercommunal scolaire de la Vallée de l'Ancre

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts du Syndical Intercommunal Scolaire de la Vallée de l'Ancre, suite à leur modification. Les délégués ont désormais un suppléant. Le siège se tient dorénavant au lieu de résidence du Président. Certaines communes ont souhaité sortir du regroupement.

Le Conseil municipal, après délibération, approuve ces nouveaux statuts.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 9, Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

6/15.09.2023 : Mise en place de la fongibilité des crédits en M57 en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite au passage à la nouvelle nomenclature comptable M 57, celle-ci a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La M 57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Parmi les autres changements d'importance, figure la gestion des dépenses imprévues en autorisation de programme et autorisation d'engagement.

Ces autorisations, limitées à 2 % des dépenses réelles de chacune des sections, ne donnent pas lieu à exécution et ne comportent pas de crédits de paiement. Par conséquent, ces chapitres ne participent pas à l'équilibre budgétaire des deux sections qui s'apprécient en tenant compte des seuls crédits de paiement (les dépenses imprévues n'ont pas besoin d'être financées par des recettes budgétaires).

DELIBERATION

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, à hauteur de **7.5** % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 9, Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

7/15.09.2023 : Création du poste d'adjoint administratif principal 2ème classe suite à avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent ayant réussi l'examen professionnel au grade d'avancement

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'Adjoint administratif, à temps complet. (35h)
- la **création** d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35h).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} novembre 2023

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 9, Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

8/15.09.2023 : Demande de subvention

Le Conseil municipal, après délibération, décide d'octroyer à la Commission Sport et loisirs de Miraumont une subvention de 1500.00€ au titre de la manifestation musicale du 3 juin 2023, de la manifestation sportive du 3 septembre 2023 et la fête locale le 30 septembre et 1er octobre 2023.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 9, Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

9/15.09.2023 : Location du cabinet d'infirmiers

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Tony DRUART, infirmier, a quitté la maison médicale de Miraumont au 31 mai 2023. Il est remplacé par Madame Amandine LEGLAND épouse MATTIOLI depuis le 1er juin 2023.

Monsieur le Maire indique que, comme pour les autres professionnels de santé, il convient d'accorder la gratuité du loyer du cabinet d'infirmiers pendant 6 mois. Le loyer sera donc dû à compter du 1er décembre 2023.

Le Conseil municipal, après délibération, accepte de faire payer le loyer à compter du 1er décembre 2023 et autorise le Maire à signer le contrat de location s'y afférent.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 9, Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

COMMUNICATIONS DIVERSES

*Monsieur le Maire demande si l'assemblée est d'accord pour reconduire l'extinction de l'éclairage public la nuit cet hiver. Le conseil municipal est d'accord pour éteindre à nouveau de minuit à 6 heures.

*Dans le cadre du programme mené par la Com de Com pour lutter contre les inondations et l'érosion des sols, c'est maintenant la commune d'Irles qui est l'objet d'études. Monsieur le Maire

rappelle que l'eau provenant d'Irles a submergé l'Ancre dans le bas de Miraumont lors de l'orage de 2018. Il est donc nécessaire de bien suivre le projet également.

*Monsieur le Maire évoque le soucis que le CCAS rencontre avec Monsieur Christian Cauet, suite à son départ à la retraite et la reprise des terres louées appartenant au CCAS. Celui-ci réclame des sommes dues au titre de l'amélioration du sol, etc. Afin de ne léser personne, Monsieur le Maire a transmis le dossier au Tribunal partitaire des baux ruraux, qui tranchera sur les suites à donner.

*Monsieur le Maire indique que l'audience concernant l'affaire commune/com de com devant le tribunal administratif a eu lieu le 5 juillet 2023 et que nous sommes toujours en attente du jugement.

*Monsieur Tommy Drelon souhaite que soit installé un miroir au carrefour des rues de la Gare et des Sources en raison de la dangerosité mais ce n'est pas prévu pour l'instant.

*Monsieur le Maire indique avoir fait livrer 90 tonnes de cailloux pour les chemins, qui seront remboursés au 2/3 par l'AFR de Miraumont.

*Monsieur le Maire évoque le problème qui s'est produit avec les poubelles de l'école : de la viande y a été déposée et les poubelles n'ont pas été sorties, ce qui a engendré des nuisances au sein de l'école (mouches, odeurs...).

Secrétaire
de séance

